



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Centre de formation Iqra

Afin que les actions de formation se déroulent dans les meilleures conditions, nous vous invitons à lire attentivement le règlement intérieur ci-dessous et à vous engager à le respecter.

I- Préambule

L'**Association Pour une Éducation Épanouie** développe des activités de formation professionnelle.

En vous inscrivant à une de nos formations, vous adhérez au projet pédagogique de l'**Association pour une Éducation Épanouie** ainsi qu'à son fonctionnement interne.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants ainsi que les stagiaires suivant une action organisée par l'**Association** ou tout organisme dans les locaux de l'**Association Pour une Éducation Épanouie**.

II- Inscription et admission

Nous vous invitons à consulter les modalités de la procédure d'inscription selon la formation choisie.

L'**Association** se réserve le droit de changer les horaires des stages de formation pour le bon déroulement des cours, vous en serez informés au plus tard 48h00 **avant** le début de la formation.

L'**Association** peut fermer ou reporter un module de formation si celui-ci ne réunit pas l'effectif suffisant à son ouverture, vous en serez informés au plus tard 48h00 **avant** le début du module.

III- Champ d'application

Le règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dans les locaux de l'**Association Pour une Éducation Épanouie** et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.



IV- Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

1- Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux (y compris la cour) de l'**Association Pour une Éducation Épanouie**

2- Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'**Association Pour une Éducation Épanouie** ou à son représentant.

3- Repas

Les stagiaires peuvent prendre leurs repas dans l'enceinte de l'établissement en respectant les heures de pause. Ils doivent à cet effet maintenir les espaces propres. Il est toutefois interdit de manger dans les salles de classe.

4- Contexte sanitaire

Les gestes barrières sont en vigueur sur le lieu de formation. Les stagiaires sont invités à se munir de masques et d'un gel hydro-alcoolique.

V- Discipline

1- Tenue et horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés par l'**Association Pour une Éducation Épanouie** et portés à la connaissance des stagiaires par la confirmation d'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de retard ou d'absence.

Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire et seule la présence à la totalité de la formation donne droit à une attestation.

2- Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le cours **et** dans la classe.

3- Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le matériel endommagé devra être remis en état ou racheté par le stagiaire.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.



VI- Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

VII- Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'**Association Pour une Éducation Épanouie** décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de l'Association.

VIII- Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

IX. Protection des données personnelles

Les informations personnelles portées sur les différents formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées et utilisées par l'établissement pour une durée de 5 années. Nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'établissement est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens. Les images enregistrées par les caméras peuvent être visualisées par le directeur. Elles sont supprimées un mois après leur enregistrement.

Ce règlement a été révisé 29/11/2021 et pourra faire l'objet de modification à tout moment.
